



2026/48

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

L'an 2026, le 24 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
Pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESE Michaël, MARION Mikaël, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe
Ont donné pouvoir :
Mme PETITJEAN Rebecca à Mme GUEGUINIAT Alexandra, Mme CARON Isabelle à M. VOISIN Stéphane
Excusés :
Absents :
Secrétaire : POTIN Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 26 juin 2026
Et publication du : 26 juin 2026

D2026 48 CIMETIERE COMMUNAL : REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des concessions funéraires à compter du 01 septembre 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2223.15

Vu, la loi N° 82-213 du 02 mars relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi N° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu, la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,



2026/48

Fixe à compter du 01 septembre 2026, les tarifs revalorisés des concessions funéraires comme suit :

Acquisitions concession en terre :

Concession de 15 ans		96,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 76 €	CCAS : 20 €
Concession de 30 ans		115,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 95 €	CCAS : 20€
Concession de 50 ans		128,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 108 €	CCAS : 20€
Concession perpétuelle		198,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 178 €	CCAS : 20€

Concession CAVURNE pour urnes funéraires (4 urnes maximum) :

Concession de 15 ans		96,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 76 €	CCAS : 20 €
Concession de 30 ans		115,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 95 €	CCAS : 20€
Concession de 50 ans		128,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 108 €	CCAS : 20€
Concession perpétuelle		889,00 €
Dont la Répartition est :	Commune : 869 €	CCAS : 20€

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La délibération sera annexée au règlement municipal du cimetière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**